

PPCR-Nouvelle évaluation des enseignants RASSEMBLEMENT DU 1er FÉVRIER

Reclassement dans les nouvelles grilles à compter du 1^{er} septembre 2017 : une revalorisation en trompe-l'œil !

A l'appel des fédérations nationales FNEC FP-FO, CGT Educ'action et SUD Education (voir le communiqué)

RASSEMBLEMENTS DANS TOUTE LA FRANCE

MERCREDI 1er FEVRIER

RDV à Marseille devant l'IA (Bd Nedelec) à partir de 14h00

Pour exiger:

Le retrait du projet de décret sur l'évaluation transposant le protocole PPCR dans l'Education nationale

Amplifions la campagne pour faire reculer la Ministre!

<u>Signez et faites signer</u> la motion pour l'abandon de la transposition de PPCR dans l'Education nationale et du projet d'évaluation des enseignants qui en découle !

Signez la motion directement en ligne → >ICI<

C'est facile et cela ne prend que quelques secondes !!!

Encore une nouvelle (bonne) raison de manifester!

▶ Passage à la hors-classe et anticipation de la mise en place du décret : l'arbitraire commence !

Des milliers de collègues au 10ème ou 11ème échelon, voire au 9ème échelon avec plus de deux ans d'ancienneté verraient leur possibilité de passer à la hors classe remise en cause pendant plusieurs années!

Dans les prochaines années, si le projet de décret Vallaud-Belkacem était publié et mis en œuvre, un barème provisoire serait mis en place pour l'accès à la hors classe.

Deux types de collègues pourraient en effet y prétendre :

- d'une part les collègues **au 9**ème **échelon avec 2 ans d'ancienneté** qui seraient évalués lors du 3ème «rendez-vous de carrière» et pour qui le recteur établirait la «valeur professionnelle» ;

- d'autre part, les collègues qui sont déjà au 10ème ou au 11ème échelon, voire au 9ème échelon avec plus de deux ans d'ancienneté, qui n'auraient pas de rendez-vous de carrière et pour qui l'accès à la hors classe dépendrait de <u>leur dernière note</u> (leur valeur professionnelle prise en compte pour l'accès à la hors classe serait déterminée par cette note).

Dans un document distribué aux organisations syndicales le ministère indique « L'accès à la hors classe, à compter des promotions à effet du 1er septembre 2018, prendra en compte dans le cadre d'un barème national les dernières notes détenues par les agents qui ne pourront relever du troisième rendez-vous de carrière ainsi que le nombre d'années de présence dans la plage d'appel statutaire. Un groupe de travail sera consacré à l'élaboration de ce barème national, qui sera articulé avec le barème applicable aux nouveaux entrants dans la plage d'appel. »

Un barème provisoire serait ainsi mis en place pour plusieurs années permettant de départager ces deux « catégories » de collègues (ceux qui passeraient au 3ème RDV de carrière et ceux qui garderaient leur note).

Tout le monde comprend que des collègues « plus jeunes » pourraient passer à la hors-classe avant des collègues « plus anciens » qui attendent et pourraient encore attendre leur tour pendant plusieurs années !

Au mépris de la règlementation, la ministre enjoint aux inspecteurs d'académie d'anticiper dès cette année la mise en place du décret qui n'est toujours pas publié!

Ainsi, dans un courrier du 16 décembre aux recteurs et inspecteurs d'académie, la DGRH du ministère indique : « Les corps d'inspection seront invités à inspecter prioritairement en 2016-2017 les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de 2017-2018 (...) Il s'agit des personnels qui au 1er septembre 2016 bénéficient au 6ème échelon d'une ancienneté inférieure ou égale à un an et des personnels qui à la même date bénéficient au 8ème échelon d'une ancienneté comprise entre six mois et dix-huit mois »

Il est également précisé dans ce courrier : « Les inspections des personnels dans la perspective d'un passage à la hors classe n'ont pas lieu d'être conduites »

Cela signifie donc que les collègues qui sont actuellement au 10ème ou au 11ème échelon, voire au 9ème échelon avec plus de deux ans d'ancienneté <u>ne seraient pas inspectés cette année</u>, ce qui est confirmé par les annonces de plusieurs inspecteurs d'académie dans les départements.

Leur note, qui date pour certains de quatre, cinq ou six ans (et qui donc leur a été attribuée alors qu'ils étaient à un échelon inférieur), ne serait donc pas revue et augmentée... alors que c'est cette même note qui déterminerait leur éventuel futur passage à la hors classe dans le cadre du barème provisoire. Ces collègues seraient donc gravement lésés et risqueraient de ne pouvoir accéder à la hors classe qu'après plusieurs années supplémentaires!

Le SNUDI-FO exige que les textes toujours en vigueur soient respectés, et que tous les collègues titulaires, y compris ceux au 9ème échelon avec plus de 2 ans d'ancienneté, au 10ème ou encore 11ème échelon, continuent à être inspectés dans le cadre réglementaire actuel avec un rapport d'inspection et une note.

- ☑ Un argument de plus pour demander le retrait du projet de décret sur l'évaluation qui découle de PPCR.
- ☑ Un argument de plus pour exiger l'abandon du protocole PPCR (Parcours Carrière et Rémunération)
- ☑ Un argument de plus pour participer au rassemblement du 1^{er} février, devant l'IA où nous porterons nos motions et prises de positions pour dire NON à ce projet.

Le SNUDI FO vous invite à lire <u>son dossier spécial</u>: tout ce qu'il faut savoir pour ne pas être trompé par les annonces et rhétorique du ministère qui tente de vendre sa réforme et des organisations syndicales qui la soutienne honteusement!

- ➤ La suppression de l'inspection pour généraliser l'accompagnement continu soumettant chaque enseignant à l'arbitraire hiérarchique local...
- ➤ L'accompagnement une multiplication des visites dans la classe de chaque enseignant, une situation de stagiaire à perpétuité et la fin de la garantie de la liberté pédagogique...
- Les rendez-vous de carrière ou l'arbitraire pour les promotions... la remise en cause de la gestion départementale des PE vers la double tutelle des élus locaux et des principaux de collège...
- ➤ Une grille d'évaluation par compétence pour généraliser la territorialisation de l'école...
- > Une remise en cause des barèmes et des prérogatives de contrôle des délégués du personnel à la CAPD
- > Accès à la hors classe un hold-up se prépare !
- Classe exceptionnelle la promotion à la tête du client

VENEZ NOMBREUX AU RASSEMBLEMENT A 14h00

Une délégation sera reçue par l'Inspecteur d'académie afin de lui remettre l'ensemble des motions, pétitions et prises de position.

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux : Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement!

Carte 2017 disponible → >ICI<

Mes avantages:

- 1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois non commencés en 2017)
- 2/ Paiement par virement bancaire (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)
- 3/66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
- **4/** Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!